

ASSEMBLEES GENERALES DE FEDERALE ASSURANCE DU 12 MAI 2020

Les entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance convoquent leur **assemblée générale ordinaire** respective qui aura lieu le **12 mai 2020**, à leur siège social, rue de L'Etuve 12, 1000 Bruxelles, aux horaires suivants :

- **FEDERALE ASSURANCE, Société Coopérative d'Assurance contre les Accidents, l'Incendie, la Responsabilité Civile et les Risques Divers SC : 10h.**
- **FEDERALE ASSURANCE, Caisse Commune d'Assurance contre les Accidents du Travail : 10h30.**
- **FEDERALE ASSURANCE, Association d'Assurances Mutuelles sur la Vie : 11h.**

MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION ET À L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le gouvernement belge a publié l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ('l'arrêté royal'). L'arrêté royal permet de prendre des mesures exceptionnelles pour les assemblées générales qui ont été convoquées ou doivent être convoquées avant le 3 mai 2020, ce qui est le cas des assemblées générales des entreprises d'assurance de FEDERALE Assurance.

FEDERALE Assurance considère la santé de ses actionnaires, de ses affiliés, de ses membres, de ses employés et du public comme primordiale. FEDERALE Assurance entend également suivre strictement les mesures et réglementations édictées par le gouvernement belge et par toute autre autorité publique dans le contexte de la pandémie Covid-19.

Au vu de ce qui précède, FEDERALE Assurance a décidé de maintenir ses assemblées générales à la date du 12 mai 2020 tout en mettant en œuvre l'article 6 de l'arrêté royal comme suit :

- La présence physique des actionnaires, membres, affiliés, mandataires ou autres personnes ayant normalement le droit de participer aux assemblées générales ne sera pas autorisée. Les **assemblées générales** se tiendront par conséquent **à huis clos**.
- Les **votes** ne pourront être exprimés que **par correspondance ou par procuration** donnée exclusivement au **mandataire** qui sera **désigné par le conseil d'administration**. Un formulaire de vote par correspondance et un formulaire de procuration seront disponibles sur notre site internet à partir du 29 avril 2020. Les formulaires de vote par correspondance et de procuration devront être complétés, signés et renvoyés **au plus tard le 8 mai 2020**. Les modalités pratiques seront reprises dans les différents documents.



- En ce qui concerne **le droit de poser des questions**, les actionnaires, membres ou affiliés seront autorisés à soumettre leurs questions liées à l'ordre du jour des assemblées générales **par écrit au plus tard jusqu'au 8 mai 2020**. Toute question reçue passé ce délai ne pourra pas être prise en compte. Il sera répondu par écrit aux questions avant la date des assemblées générales.

FEDERALE Assurance souhaite remercier ses actionnaires, membres et affiliés pour leur soutien en ces temps exceptionnels et leur souhaite en priorité de rester en bonne santé.

CONTACT

De préférence, par e-mail : direction.generale@federale.be

DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents utiles relatifs aux assemblées générales ordinaires sont disponibles (ou le seront le 29 avril 2020) sur notre site internet www.federale.be/qui-sommes-nous.

PROTECTION DES DONNEES

FEDERALE Assurance renvoie à la politique de confidentialité, disponible sur notre site internet www.federale.be/protection-du-consommateur.